

## PLATEFORME MOE... J'écoute ?

Les services de la « Main d'œuvre Étrangère » du Ministère du Travail disparaissent en catimini pour se transformer en « plateformes MOE » sous la coupe du Ministère de l'Intérieur : cherchez le loup !

### Sur le service rendu à la personne « travailleur étranger » :

Le cœur du métier des agents du Ministère du Travail est d'instruire les demandes d'introduction ou d'autorisation de travail, en tenant compte de l'exigence du texte et de la réalité de la situation de la personne, marquée par la précarité du public concerné, au regard d'un point essentiel du code du travail : LE LIEN DE SUBORDINATION DANS LEQUEL IL SE TROUVE, lien au sujet duquel ils peuvent échanger avec leurs collègues voisins des sections d'inspection ! (la langue Française n'est pas toujours maîtrisée, les textes nationaux non plus, ...)

L'agent instructeur s'attache à être le spécialiste sur ces sujets et devient incontournable pour une prise de décision, axée sur la situation du travailleur (parfois « sans papiers ») et la réalité de l'emploi dans la filière et le territoire concernés, en lien avec les services de la préfecture et de Pôle Emploi.

Bref, l'agent rend une décision juridique, mais aussi, autant que faire se peut, humaine et non pas mécanique voire robotisée, ni motivée par la gestion des flux migratoires. Demain, quelles seront les pratiques de ces plateformes, isolées des services du Travail et de l'Emploi ? Seront-elles exclusivement des chambres d'enregistrements et des productrices de décisions de reconduite aux frontières, selon l'humeur préfectorale ? ... Nous en sommes malheureusement profondément convaincus !

Hier, un Ministère de l'Immigration de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Codéveloppement, qui mélange les genres, aujourd'hui, le tout-dématérialisé, en 6 plateformes numériques, qui broie les plus faibles pour un résultat qu'on dit plus « efficace » ! Bravo l'accès pour tous et toutes au Service Public !

Voici la liste des plateformes, fixée par le Ministère de l'Intérieur :

Plateformes	Région / départements concernés
Béthune	Bretagne, Normandie, Hauts de France, Grand Est
Tulle	Pays de Loire, Nouvelle Aquitaine, Occitanie
Clermont-Ferrand	ARA, PACA, Corse
Bobigny	77 – 91 – 93 – 94 – 95, Bourgogne Franche Comté
Nanterre	75 – 78 - 92, Centre-Val de Loire
Avignon	Travailleurs saisonniers

*La création de ces méga-plateformes, sans cohérence et hors sol, risque fort de faire perdre tout sens au travail des agents qui y seront affectés.*

*Sur ce sujet, nous vous encourageons à lire l'article de Santé et Travail de janvier 2021 où Alain Supiot rappelle que « **le contenu et le sens du travail sont des exigences de justice sociale** »*

## **Sur la gestion du personnel au Ministère du Travail :**

Pour nos collègues directement concernés (133 selon la DRH), c'est du broyage, très loin de la nécessaire GPEC, qui ne semble exister que pour les plans de carrières de nos décideurs, sans reconnaissance de leur expertise sur ces sujets qui est ainsi bafouée. Pour les contrôleurs du travail ce sont des possibilités d'affectations en moins.

Mais c'est aussi :

- Une incertitude, qui n'a que trop duré, sur leur devenir professionnel et personnel
- Pour la majorité d'entre eux, un renoncement forcé à leur métier, sauf à déménager en 2 mois chrono, à plusieurs centaines de kilomètres, avec ou sans famille.
- un reclassement incertain de ceux-celles qui ne suivront pas ces missions appauvries, l'exemple tout récent du traitement subi par les agents des secrétariats généraux n'est pas fait pour les rassurer.

**Nous avons constaté la catastrophe de la dématérialisation des services des cartes grises en Préfecture, nous redoutons la manière dont demain la personne migrante sera « moulinée » ;**

**Ce projet ne fera pas honneur à l'esprit du pays des Lumières et de sa si belle littérature sur le sujet, ça, nous en sommes persuadés !**

